



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 83646

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'avancée du dossier relatif à la prise en charge des dépenses afférentes au traitement de l'agénésie dentaire. Cette maladie orpheline et génétique est très handicapante pour les enfants qui en souffrent. L'absence de la poussée des dents adultes entraîne des difficultés de mastication, de digestion (et donc de croissance), des problèmes d'élocution et des problèmes esthétiques ayant un fort impact sur l'intégration sociale et psychologique de l'enfant. Le traitement approprié consiste à poser des implants intrabuccaux dont le coût est très élevé. Or les parents des enfants malades se heurtent au refus des caisses d'assurance maladie de prendre en charge les actes de préparation et de soin de cette maladie car ils ne sont pas inscrits à la nomenclature générale des actes. La Haute Autorité de santé ayant rendu un avis favorable à une telle inscription, le dossier est, depuis le mois de mai 2005, suivi par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), qui est compétente pour l'inscription susdite. Dans l'attente de cette décision, il a été prévu que les caisses d'assurance maladie pouvaient prendre en charge ces dépenses sur leurs fonds d'action sociale, mais beaucoup d'entre elles le refusent, créant ainsi une grande inégalité de situation face à la maladie. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir préciser les conditions de prise en charge de manière à harmoniser les réponses des caisses d'assurance maladie sur l'ensemble du territoire et d'apporter des informations sur le suivi du dossier de l'inscription à la classification commune des actes médicaux.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la reconnaissance et la prise en charge par l'assurance maladie, de l'agénésie dentaire. Un groupe de travail, chargé d'examiner la prise en charge des implants dentaires en cas d'agénésie dentaire multiple s'est réuni une première fois le 16 janvier 2006 afin d'examiner la liste des actes nécessaires à la réalisation d'un traitement implanto-prothétique chez l'enfant et chez l'adulte. Une nouvelle réunion s'est tenue le 13 mars 2006 afin d'examiner le cas particulier des enfants, pour pouvoir procéder rapidement à une saisine de la Haute Autorité de santé (HAS) et de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) en vue de l'inscription des actes au remboursement dans les meilleurs délais. La Haute Autorité de santé a été saisie le 23 avril 2006. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur de la tâche qui lui revient, notamment la définition précise de 17 actes médicaux, elle ne devrait rendre son avis qu'en fin d'année, ayant renouvelé son délai de six mois ainsi que l'y autorise la loi. Ce n'est qu'à l'issue de l'avis qu'elle aura rendu que l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) pourrait procéder à l'inscription au remboursement de ces traitements. Néanmoins, les assurés ne disposant pas de ressources suffisantes pour faire face aux frais exposés peuvent solliciter auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) une aide financière sur les crédits de l'action sanitaire et sociale en attendant la décision de l'UNCAM.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83646

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 669

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12538